

Compte rendu de la séance du mardi 16 avril 2019

Convocation du 11 avril 2019

Ordre du jour:

- 1-Taxes directes locales 2019
- 2-Budgets 2019: Commune, Eau et Assainissement, Réseau de Chaleur
- 3-Dossier personnel communal
- 4-Station de carburants d'Anglès
- 5-Demandes de subventions
- 6-Convention participation Commune à l'adhésion des administrés à l'espace culturel de la Marquise
- 7-Questions diverses

Présents : Alain BARTHES, Serge CAZALS, Jérôme DELSOL, Nicolas CROS, Cécile GRIMAUD ARNAUD, Claire LATGER, Odile BONNEAU MOURALIS, Alexandre TREMOULET, Jean Louis DUCROS

Absents avec procuration : Marie Line CAUQUIL CHAMBERT par Odile BONNEAU MOURALIS

Absents excusés :

Absents : Laura VASCO

Secrétaire de la séance : Monsieur Jérôme DELSOL

Validation du Procès-Verbal du 5 MARS 2019 : VOTE : 10 POUR

Taxes directes locales 2019 (DE 2019 016)

Le rôle du Conseil Municipal est de fixer les taux d'imposition qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2019, le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Considérant l'augmentation des bases 2019 et le montant des allocations compensatrices de l'état sur les différentes taxes,

Compte tenu de ces informations, le Conseil Municipal :

**DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2019.
RAPPELLE les taux applicables en 2019 dans le tableau ci-dessous:**

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	10.23%	10.23%
Taxe sur le foncier bâti	18.56%	18.56%
Taxe sur le foncier non bâti	80.02%	80.02%

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

BUDGET COMMUNE 2019 (DE 2019 017)

Vu les articles L 2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé.

Ce budget s'équilibre ainsi :

En section de fonctionnement : 904 053 €

En section d'investissement : 280 030 €

Section Fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	357 425 €
012	Charges de personnel	309 287 €
014	Atténuation de produits	59 406 €
65	Autres charges de gestion courante	51 457 €
66	Charges financières	28 900 €
67	Charges exceptionnelles	4 628 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	3 459 €
023	Virement à la section d'investissement	77 140 €
022	Dépenses imprévues	12 351 €
TOTAL		904 053 €

Recettes		
Chapitres	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	35 500 €
70	Produits services, ventes diverses	106 482 €
73	Impôts et taxes	338 219 €
74	Dotations et participations	243 004 €
75	Autres produits de gestion courante	47 510 €
76	Produits financiers	16 720 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	900 €
77	Autres produits exceptionnels	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté	115 718 €
TOTAL		904 053 €

Section Investissement

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Propositions
16	Emprunts	60 779 €
20,21,23	Restes à réaliser sur programmes	- €
20,21,23	Programmes d'investissements	172 750 €
20	Dépenses imprévues	- €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	900 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	45 601 €
TOTAL		280 030 €

Recettes		
Chapitres	Libellé	Propositions
13	Subventions d'investissement	126 747 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 617 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	11 702 €
27	Autres immobilisations financières	42 365 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	3 459 €
021	Virement de la section fonctionnement	77 140 €
TOTAL		280 030 €

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2019 (DE 2019 018)

Vu les articles L 2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau et de l'assainissement,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif Eau et Assainissement pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé.

Ce budget s'équilibre ainsi :

En section de fonctionnement : 144 970 €

En section d'investissement : 396 509 €

Section Fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	54 700 €
012	Charges de personnel	- €
014	Atténuation de produits	10 740 €
65	Autres charges de gestion courante	400 €
66	Charges financières	12 403 €
67	Charges exceptionnelles	300 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	66 427 €
023	Virement à la section d'investissement	- €
022	Dépenses imprévues	- €
TOTAL		144 970 €

Recettes

Chapitres	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	- €
70	Produits services, ventes diverses	100 636 €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	4 611 €
75	Autres produits de gestion courante	2 000 €
76	Produits financiers	- €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	30 041 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 682 €
TOTAL		144 970 €

Section Investissement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Propositions
16	Emprunts et dettes	15 961 €
20,21,23	Restes à réaliser sur programmes	65 000 €
20,21,23	Programmes d'investissements	255 764 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	30 041 €
2315/000	Opérations non individualisées	29 743 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	- €
TOTAL		396 509 €

Recettes

Chapitres	Libellé	Propositions
13	Restes à réaliser subvention	40 000 €
13	Subventions d'investissement	111 650 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 660 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	66 427 €
021	Virement de la section fonctionnement	- €
001	Solde d'exécution positif reporté	175 772 €
TOTAL		396 509 €

Pour : 6 / Abstentions : 4 / Contre : 0

BUDGET RESEAU DE CHALEUR 2019 (DE 2019 019)

Vu les articles L 2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du réseau de chaleur,
 Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 soumis au vote par nature,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif Réseau de chaleur pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé.

Ce budget s'équilibre ainsi :

En section de fonctionnement : 90 144 €

En section d'investissement : 44 604 €

Section Fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	54 650 €
65	Autres charges de gestion courante	10 €
66	Charges financières	6 510 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	22 128 €
023	Virement à la section d'investissement	6 846 €
022	Dépenses imprévues	- €
TOTAL		90 144 €

Recettes

Chapitres	Libellé	Propositions
70	Produits services, ventes diverses	62 500 €
74	Dotations et participations	5 100 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	14 657 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 887 €
TOTAL		90 144 €

Section Investissement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Propositions
001	Solde d'exécution négatif reporté	2 793 €
16	Emprunts et dettes	9 216 €
20,21,23	Restes à réaliser sur programmes	4 438 €
20,21,23	Programmes d'investissements	13 500 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	14 657 €
TOTAL		44 604 €

Recettes

Chapitres	Libellé	Propositions
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	22 128 €
021	Virement de la section fonctionnement	6 846 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 818 €
13/110	Reste à réaliser Subvention	3 412 €
13/110	Subvention d'investissement	8 400 €
TOTAL		44 604 €

Pour : 7 / Abstentions : 3 / Contre : 0

Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique
(DE 2019 020)

18-DR-0002 Dissimulation BT P24 LE SALVAN (Le Salvan Haut) - 81260 Anglès

Monsieur le Maire indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité. Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "Dissimulation BT P24 LE SALVAN (Le Salvan Haut)", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 22 560,00 € T.T.C. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique:
demande de Fonds de concours à la CCMLMHL (DE 2019 021)

Vu la délibération DE 2019 020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc afin de financer les travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique au Lotissement du Salvan. Le coût du projet s'élève à 17 179.34 € HT

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE SOLLICITER, pour aider la Commune à financer cet investissement une subvention au titre du fonds de concours auprès de la Communauté des Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	MONTANT HT EN €	TAUX
TOTAL	17 179.34	100 %
Fonds de Concours	8589.67	50 %
Autofinancement	8589.67	50 %

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Réhabilitation de l'ancien marché couvert en garage automobile géré par l'ESAT: Révision du plan de financement (DE 2019 022)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût retenu par les services de la Sous-Préfecture pour la demande de subvention concernant la réhabilitation de l'ancien marché couvert en garage automobile est de 75 560 €. Ce montant comprend les différents postes de dépenses détaillées ci-dessous :

- Electricité-plomberie :	24 674.90 €
- Création bloc sanitaire et atelier :	37 169.99 €
- Ponts élévateur :	13 715.00 €

Le poste « Fournitures d'atelier, formations et affichage » d'un montant de 51 253.74 € n'a pas été retenue.

Madame Odile BONNEAU MOURALIS fait remarquer qu'au conseil précédent Monsieur le Maire avait indiqué que la mairie n'aurait pas à intervenir sur le financement. Monsieur le Maire précise que l'association ne pouvant bénéficier de subventions, la commune se chargerait de porter le projet. En conséquence, il propose de réviser le plan de financement. Monsieur le Maire précise que le loyer sera fixé en fonction de la part financée par la mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'INSCRIRE ce projet au budget 2019 de la collectivité

DE SOLLICITER, pour aider la Commune à financer cet investissement une subvention au titre du fonds de concours spécial auprès de la Communauté des Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc

DE SOLLICITER, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	MONTANT HT EN €	TAUX
Coût prévisionnel travaux	75 560	100.00 %
Subvention DETR	22 668	30.00 %
Fonds de Concours Spécial	26 446	35.00 %
Autofinancement	26 446	35.00 %

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Travaux de voirie 2019: Demande de fonds de concours auprès de la CCMLMHL
(DE 2019 023)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie dans le village, il propose de solliciter le concours financier de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE SOLLICITER, pour aider la Commune à financer cet investissement une subvention au titre du fonds de concours auprès de la Communauté des Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	MONTANT HT EN €	TAUX
TOTAL	5824.75	100 %
Fonds de Concours	2912.37	50 %
Autofinancement	2912.37	50 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C réunie le 26 mars dernier, des propositions d'avancement de grade ont été émises par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.

Monsieur le Maire propose de créer les postes correspondants.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
(DE 2019 024)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

-La suppression à compter du 1er mai 2019 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe

- La création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- Le responsable de ce poste sera chargé des fonctions de Secrétaire comptable
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe (DE 2019 025)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- La suppression à compter du 1er mai 2019 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2ème classe
- La création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 22 heures,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe (DE 2019 026)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- La suppression à compter du 1er mai 2019 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe
- La création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Pour : 7 / Abstentions : 3 / Contre : 0

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la remise à niveau énergétique, technique et économique du réseau de chaleur (DE 2019 027)

Monsieur le Maire propose d'améliorer et d'étendre le réseau de chaleur communal.

Pour cela, la Commune peut s'appuyer sur la mission Conseil en Energie Partagé du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ainsi que sur la mission Chaleur Renouvelable du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc. Il précise qu'un schéma directeur est déjà en place afin de faire état du fonctionnement actuel du réseau.

A présent, afin de trouver des solutions techniques qui pourraient améliorer le fonctionnement du réseau de chaleur tout en s'assurant du respect des règles et des procédures, il est envisagé de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui serait assurée par le bureau d'études « Débat Best Energies » suivant actuellement le schéma directeur.

Cette AMO pourrait être financée comme suit :

	MONTANT HT EN €	TAUX
TOTAL	11200	100 %
ADEME	5600	50 %
Fonds de Concours	2800	25 %
Autofinancement	2800	25 %

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- de demander le concours financier de l'ADEME et de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les pièces nécessaires à ces demandes de subventions.

Vu l'importance des travaux à entreprendre sur le réseau de chaleur et la chaufferie bois, le Conseil Municipal décide que Monsieur Marc MAINDRAULT, chargé d'étude, société Debat Best Energies, présentera en détail lors d'une prochaine réunion les missions proposées de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le Conseil Municipal décidera suite à cette présentation de la suite à donner à cette opération.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Avenant n°3 Convention de Délégation de Service Public pour la gestion de la station de carburants (DE 2019 028)

Monsieur Nicolas CROS, Vice-président de l'AGERA, a informé l'assemblée lors du dernier Conseil Municipal, des problématiques financières auxquelles l'association doit faire face.

Etant donné que les charges de fonctionnement de la station de carburant ne cessent d'augmenter et que l'association doit à présent s'acquitter de la Cotisation Foncière des Entreprises, le délégataire, l'association AGERA, a proposé de baisser la redevance versée annuellement à la Commune afin de continuer à offrir un service de qualité aux usagers.

Pour rappel, le délégataire verse une redevance en contrepartie de la mise à sa disposition des équipements qui compose l'ensemble de la station automatique de distribution de carburants. Le nouveau calcul s'établit comme suit :

Nombre de litres vendus x 0.02 ct €

Toutefois il est précisé que la redevance ne pourra jamais être inférieure à 6 500 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion de la station de carburant d'Anglès.

Monsieur Nicolas CROS, Vice-Président de l'association AGERA ne prend pas part au vote.

Pour : 9 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Gestion de la station de carburants d'Anglès Fin de la Délégation de Service Public au 31 décembre 2019: Publication dans la presse (DE 2019 029)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention d'affermage pour l'exploitation de la station automatique de distribution de carburants établie entre la Commune d'Anglès et l'association AGERA arrive à échéance le 31 décembre 2019.

La gestion de la station de carburants est considérée comme un service public. Monsieur le Maire précise qu'il faut lancer un avis de publicité de Délégation de Service Public afin de déléguer son exploitation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de confier la gestion et l'exploitation de la station de carburants à un délégataire
ACCEPTE de procéder à la publicité légale et obligatoire pour une Délégation de Service Public

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Convention participation Commune à l'adhésion des administrés à l'Espace Culturel de la Marquise (DE 2019 030)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Brassac par délibération 84/2018-4020 en date du 25 septembre 2018 a fixé les nouveaux tarifs de l'Espace Culturel de la Marquise qui seront mis en application à partir du 1^{er} janvier 2019.

Dans cette nouvelle tarification, les communes conventionnées pourront faire bénéficier leurs administrés des mêmes tarifs que ceux appliqués aux habitants de Brassac. Pour ce faire, la commune intéressée doit contractualiser par le biais d'une convention afin de devenir une « Commune Conventionnée ».

La Commune Conventionnée s'engage à participer à hauteur de 1 euro pour chaque habitant. (Population totale INSEE au 1^{er} janvier de l'année N).

Un titre de recette sera émis par la Mairie de Brassac à l'encontre de la Commune conventionnée en fin d'année pour l'année N, mentionnant le nombre d'adhésions correspondant aux administrés de ladite Commune.

Cette convention sera reconduite chaque année par tacite reconduction et pourra être rompue par l'une des deux parties dans un délai de prévenance de 3 mois.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Commune de Brassac .

Les tarifs préférentiels destinés aux Anglésiens seront affichés en Mairie.

Pour : 10 / Abstentions : 0 / Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

1-Demande d'acquisition d'une parcelle communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame SCATTOLIN souhaitent acquérir une partie du chemin communal se trouvant devant leur propriété à Codegau.

Monsieur le Maire précise que ce chemin fait partie du domaine public de la commune et qu'en ce sens, il faudra lancer une enquête publique afin de déclasser cette partie de parcelle.

Le Conseil Municipal accepte de procéder au déclassement de la partie de chemin désiré mais précise toutefois que tous les frais liés à cette procédure seront facturés à Monsieur et Madame SCATTOLIN : géomètre, publication dans la presse d'une enquête publique, indemnité du commissaire enquêteur, frais de notaire.

Le prix du terrain cédé sera fixé par délibération après intervention du géomètre.

2-Gestion des barnums

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Anime Anglès a décidé de céder gratuitement les barnums à la mairie. Monsieur le Maire précise qu'il faut établir un règlement pour la gestion de ce matériel.

Madame BONNEAU MOURALIS indique qu'il serait nécessaire de nettoyer ou de remplacer certaines bâches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les barnums seront mis à disposition des associations gratuitement. Les agents communaux se chargeront du transport et de la mise en place en partenariat avec les bénévoles des associations. La réservation s'effectuera auprès du secrétariat de la mairie.

Le bénéficiaire en qualité de dépositaire assumera l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution.

Il sera seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.

Les demandes émanant de particuliers seront étudiées au cas par cas.

3-Le Comité des Œuvres Sociales de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc sollicite une subvention. Cette association en cours de création a pour but de permettre à ses agents d'accéder à une amélioration des conditions de vie, notamment via des prestations à caractère sociales, culturelles ou de loisirs. Il est précisé également que ce COS pourrait être ouvert aux agents communaux.

Le Conseil Municipal souhaite des informations complémentaires et précise que cette demande sera soumise au vote lors de l'attribution des subventions aux associations 2019.

4-Monsieur Nicolas CROS précise que des travaux d'éclairage aux boulo-dromes d'Anglès et de la Souque ont été demandés à plusieurs reprises et qu'il serait nécessaire de respecter les engagements pris. Monsieur le Maire souhaite également effectuer la mise aux normes des branchements électriques pour les manifestations de cet été : foire des produits du terroir, fête d'Anglès, fête de la Souque...

5-Monsieur Jean-Louis DUCROS propose au Conseil Municipal de demander des devis pour agrandir le cimetière de la Souque. Il est prévu d'édifier un mur tout autour du nouveau périmètre. Il est préconisé de se rapprocher du CAUE.

6-Monsieur Jérôme DELSOL informe l'assemblée que le pont bascule à la déchetterie d'Anglès ne fonctionne pas ; il s'étonne du coût fixé par Trifyl par pesée : 9.50€

7- Madame Odile BONNEAU MOURALIS demande où en est la régularisation de l'impasse des chalets. Monsieur le Maire précise qu'il a envoyé un courrier aux époux Poussines et qu'il est toujours dans l'attente des réponses.

La séance a été levée à 23H35